



Procès-verbal de la séance du mercredi 30 juillet 2025

Réunion ordinaire du conseil municipal de la commune de Chambon (Article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales)

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juillet, le conseil municipal de la commune de Chambon, dûment convoqué le 25 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Angélique Peintre, Maire, avec l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du procès-verbal du 26 juin 2025.
2. DM n° 1.
3. Proposition d'emprunt.
4. Coût prévisionnel et plan de financement pour la rénovation de la bibliothèque.
5. Modification du tableau des effectifs.
6. Coût prévisionnel et plan de financement du site cinéraire.
7. Coût prévisionnel et plan de financement du raccordement électrique.
8. Vacance du logement de la Cure.
9. Adhésion à Eau 17 de la commune de Surgères pour les compétences assainissement collectif et non-collectif.
10. Présentation des décisions du Maire.
11. Questions diverses.

*

Composition de l'assemblée délibérante

Ordre du tableau	Prénom	Nom	Présent	Absent excusé et pouvoir	Absent
1	Angélique	Peintre	×		
2	Pascal	Maginot		×	
				Pouvoir à Marie-Madeleine Poirier	
3	Jean-Jacques	Jacquemet	×		
4	Marie-Madeleine	Poirier	×		
5	Frédéric	Moineau	×		
6	Sandrine	Frère	×		
7	Philippe	Pissot	×		
8	Séverine	Blay	×		
9	Pauline	Alaphilippe	×		
10	Aurélie	Rouffignac	×		
11	Michaël	Billaud	×		
12	Yvonne	Fèvre		×	
				Pouvoir à Angélique Peintre	
13	Evelyne	De Monte			×
14	André	Verriest		×	
				Pouvoir à Philippe Pissot	
		Totaux	10	3 (3 pouvoirs)	1
		Quorum	Atteint	Votants	13

*



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h40. Conformément à l'article L2121-15, alinéa 1^{er}, du code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Mickaël Billaud comme secrétaire de séance et Monsieur Arnaud Deflou, secrétaire de mairie, comme auxiliaire du secrétaire de séance.

- **Vote** : Tous pour (13).

Conformément à l'article L2121-15, alinéa 3, du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la dernière séance en date du 26 juin 2025 a été transmis à chaque conseiller avec la convocation du présent conseil. Madame le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci.

Madame le Maire soumet au vote du conseil l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 tel qu'il a été rédigé par le service administratif de la collectivité en collaboration avec les élus.

- **Vote** : Tous pour (13).

Avant de passer à l'examen des délibérations, Madame le Maire précise qu'elle est en train de réaliser un bilan de fin mandat à distribuer dans les boîtes aux lettres. Son intention est de mettre en lumière les réalisations, en étant focus sur les actions et en ne noyant pas sous du texte surabondant. A la fin de la semaine, la maquette devrait être finie et l'impression est prévue la semaine prochaine. Elle précise que les frais d'impression sont à sa charge. Elle demande aux conseillers s'ils pourront le distribuer, en même temps que le flyer fait pour informer de la Fête du Village le samedi 23 août 2025.

Délibération n° D2025-40 – DM n° 1.

Madame le Maire explique que, dans le budget primitif 2025, adopté le 26 février 2025, il a été prévu de recourir à un emprunt pour financer les travaux de voirie. Il a donc été prévu au compte n° 1641 (Emprunts en euros) la somme de 127 500, 00 €. Il ressort des travaux de voirie engagés sur l'année 2025 que le besoin de financement nécessite une proposition d'emprunt d'un montant de 150 000, 00 €. Il manque au crédit du compte n° 1641 précité la somme de 22 500, 00 € dans le budget primitif 2025. Parallèlement, et pour équilibrer la décision modificative, il sera ajouté la somme de 22 500, 00 € au compte n° 2151 intitulé « Réseaux de voirie » contenu dans l'opération 102 « Voirie ».

Madame le Maire soumet au vote du conseil la proposition de décision modificative n° 1 au budget primitif 2025. Elle précise que cette décision ne concerne que la **section d'investissement** et se présente comme suit :

Dépenses			Recettes		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
2151. (102)	Réseaux de voirie	22 500, 00 €	1641	Emprunts en euros	22 500, 00 €
	Nouveau solde	85 133, 44 €		Nouveau solde	150 000, 00 €

- **Vote** : Tous pour (13).

Délibération n° D2025-41 – Approbation d'une proposition d'emprunt.

Madame le Maire rappelle qu'au dernier conseil municipal, tenu le 26 juin 2025, il a été décidé de recourir à un emprunt. Toutefois, cette décision n'avait pas été précédée de la décision modificative nécessaire à la validation de l'emprunt. Dès lors, il existait un décalage entre l'emprunt approuvé et l'emprunt prévu au budget. Pour cette raison, Madame le Maire remet la proposition d'emprunt à l'approbation du conseil municipal, dans la suite de la décision modificative précédemment adoptée. Sans ré-exposer au conseil la nécessité de recourir à un emprunt pour faire face aux dépenses de voirie, Madame le Maire présente une nouvelle fois les propositions d'emprunt reçues par les deux établissements bancaires sollicités :

- Propositions de *La Banque postale*.

Montant	Durée	Taux	Montant Échéance	Coût global
150 000, 00 €	10 ans	3, 51 %	3 750, 00 € + intérêt	177 114, 78 €
	7 ans	3, 29 %	5 357, 14 € + intérêt	168 012, 79 €
150 000, 00 €	10 ans	3, 53 %	4 467, 09 €	178 815, 98 €
	7 ans	3, 30 %	6 021, 66 €	168 730, 23 €

- Proposition du *Crédit mutuel*.

Montant 150 000, 00 €	Taux	Périodicité	Montant Échéance	Coût global
Durée : 7 ans Frais : 250, 00 €	3,300 %	Trimestrielle	6 021, 66 €	168 856, 59 €
	3,300 %	Semestrielle	12 087, 15 €	169 470, 11 €
	3,350 %	Annuelle	24 394, 53 €	171 011, 72 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de souscrire à la proposition d'emprunt de La Banque postale (LBP) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A ;
- Montant emprunté : 150 000, 00 € ;
- Durée du prêt : 7 ans ;
- Objet : Financement des travaux de voirie ;
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2032 ;
- Versement des fonds au 22/08/2025 ;
- Taux fixe de 3, 29 % ;
- Échéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle et mode constant ;
- Commission d'engagement : 0, 20 % du montant du contrat de prêt ;
- Versement de fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22 août 2025 ; en une fois avec versement automatique à cette date ;
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

➤ **Vote** : Tous pour (13).

Délibération n° D2025-42 – Coût prévisionnel et plan de financement de la rénovation de la bibliothèque.

Madame le Maire propose de modifier le système de chauffage de la salle Rouge et la bibliothèque (ex-salle Annexe) en installant un système de pompe à chaleur. Une visite technique a eu lieu le mardi 25 février 2025 par l'entreprise Calotec qui propose la mise en place, la fourniture et l'installation de deux pompes à chaleur AIR/AIR composée d'un ensemble cassette et unité murale de marque DAIKIN. Elle expose également le coût de l'aménagement de la nouvelle salle dédiée à la bibliothèque.

Exposé du coût prévisionnel

Devis Izi confort – Calotec	14 414, 81 € HT
Devis Demco (mobilier)	16 312, 51 € HT
Total	30 727, 32 € HT



Madame le Maire précise que le devis de Calotec concerne l'installation d'une pompe à chaleur alors que le second devis concerne l'aménagement intérieur. Dès lors, elle propose de scinder en deux le plan de financement afin de demander aux financeurs adéquats les subventions appropriées.

1°) Proposition d'un plan de financement pour la mise en place d'une pompe à chaleur

Montant subventionnable	HT	14 414, 81€
DETR	20 %	2 882, 96 €
Fonds vert <i>* Prévoir une expertise pour montrer les économies d'énergies.</i>	30 %	4 324, 44 €
CD17	30 %	4 324, 44 €
Montant subventionné	80 %	11 531, 84 €
Auto-financement	20 %	2 882, 97 €

2°) Proposition d'un plan de financement pour l'aménagement intérieur de la bibliothèque

Montant subventionnable	HT	16 312, 51€
CD17	20 %	3 262, 51 €
Fonds de concours Aunis Sud		6 525, 00 €
Montant subventionné		9 787, 51 €
Auto-financement		6 525, 00 €

Concernant l'aménagement intérieur de la « nouvelle » bibliothèque, Madame le Maire expose que le devis envisage un aménagement « clef en main » de la salle avec la mise en place de nouveaux rayonnages et de bacs à livres, notamment pour les bandes dessinées ainsi que certains bacs de rangement sur roulette afin de permettre une mobilité dans la mesure où il est prévu des activités dans le milieu de la salle avec les enfants. Monsieur Michaël Billaud demande s'il ne serait pas judicieux de rechercher la réalisation de plusieurs devis, notamment auprès de l'entreprise *Manutan*, afin de comparer les prix. Monsieur Frédéric Moineau et Mesdames Aurélie Rouffignac et Sandrine Frère le rejoignent dans la mesure où ils notent un coût relativement élevé du devis présenté. Madame le Maire répond aux conseillers en soulignant que le devis a été réalisé sur la base du travail effectué par les bénévoles de la bibliothèque, ayant une connaissance pratique des lieux, et surtout étant les premiers concernés dans l'utilisation de la salle. De plus, un comparatif de prix a été réalisé avant le choix du prestataire et *Demco* a ouvert la possibilité d'offrir un rabais sur la présente facture. Toutefois, elle propose d'inviter Mme Violaine Peintre, bénévole de la bibliothèque et en charge du pilotage de l'équipe, lors d'un prochain conseil municipal afin qu'elle expose et présente les travaux et aménagements envisagés.

Avant de passer au vote, Madame le Maire précise que la salle annexe ne sera plus proposée à la location à compter du 1^{er} janvier 2026. Les travaux de transformation en salle de motricité pour la future école maternelle débiteront au cours du 1^{er} semestre 2026.

Madame Aurélie Rouffignac souligne que, d'un point de vue méthodologique, il serait peut-être plus judicieux de réaliser les devis consistant à faire un panorama des différents travaux nécessaires pour la rénovation de l'école afin de connaître leur montant, puis, dans un second temps, réaliser ceux de la bibliothèque. Il s'agirait alors d'avoir une vision globale sur le coût financier du projet de rénovation de l'école et de déménagement de la bibliothèque. Madame le Maire défend le projet proposé par les bénévoles de la bibliothèque répétant leur connaissance accrue de l'aménagement pratique de la salle et, subsidiairement, le devis proposé par la société *Demco* qui en découle. Elle ajoute que les six bénévoles de la bibliothèque se sont concertés avec le réseau bibliothèque de la communauté de communes Aunis Sud, plus particulièrement Madame Julie Parpay, qui a validé l'aménagement, tant au regard des normes en vigueur que de la sécurité, et le devis proposé, soit le coût des travaux. De plus, Madame le Maire souligne que le budget adopté en février permet de prendre en charge les travaux sans problème.



Madame le Maire soumet au vote les coûts prévisionnels et plans de financement proposés supra pour l'aménagement de la bibliothèque.

➤ **Vote** : Tous pour (13).

Délibération n° D2025-43 – Tableau des effectifs : création du poste d'ATSEM 1^{ère} classe (19/35^{ème}) et saisine du CST.

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il s'ensuit qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. A ce titre, il y a lieu de créer le poste d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles à la place du poste d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles en vue de permettre l'avancement de grade de l'agent chargé du périscolaire. Au préalable à l'avancement de grade par arrêté du Maire, il convient de saisir pour avis le comité social territorial pour qu'il se prononce sur les lignes directrices de gestion de la municipalité et sur la décision d'avancement de grade.

Egalement, Madame le Maire explique qu'en égard à la fermeture d'une classe à la rentrée scolaire 2026, les activités de l'agent polyvalent cantine et nettoyage et de l'agent chargé du périscolaire vont diminuer. Dès lors, elle propose de saisir le comité social territorial afin de réduire leur quotité de travail, respectivement, de 70 % et de 50 %. Sur demande de l'agent administratif polyvalent, il y a lieu de réduire sa quotité de travail d'un temps complet à temps non-complet, passant d'un 35/35^{ème} à un 30,5/35^{ème}. Comme la quotité réduite est supérieure à 10 %, il y a lieu de saisir également le comité social territorial.

Filières / cadres d'emploi / emplois :	Catégorie	Effectif	Durée de service
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif territoriaux			
Responsable de l'administration générale	C	1	TC : 35/35ème
Adjoint administratif polyvalent	C	1	TC: 30,5/35ème
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint techniques principaux de deuxième classe			
Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments	C	1	TC 35/35ème
Agent polyvalent cantine et nettoyage	C	1	TNC : 24,5/35ème
Adjoint techniques territoriaux :			
Adjoint technique aux espaces verts et bâtiments	C	1	TC : 35/35ème
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	C	1	TC : 17,5/35ème
Agent chargé du périscolaire			
TOTAL		6	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de créer un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles en lieu et place de celui d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;
- de saisir le comité social territorial pour avis sur la réduction de la quotité de travail des agents occupant les emplois d'adjoint administratif polyvalent, d'agent polyvalent cantine et nettoyage et d'agent chargé du périscolaire ;
- de fixer au 1^{er} octobre 2025 l'entrée en vigueur du présent tableau des effectifs ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

➤ **Vote** : Tous pour (13).



Délibération n° D2025-44 – Coût prévisionnel et plan de financement pour le site cinéraire

Madame le Maire rappelle que, dans le budget primitif 2025, il a été prévu un budget de 21 000 € dans l'opération d'investissement n° 108 dédié aux cimetières. Dans cette somme, est prévue la somme de 13 000, 00 € au compte n° 21316 intitulé « équipements du cimetière ». Cette somme correspond à la construction d'un nouveau site cinéraire, soit un monument funéraire disposant de douze cavurnes. Madame le Maire présente les devis proposés par l'entreprise Aunis funéraire pour se faire.

Fourniture	Entreprise	Coût
12 cavurnes	Aunis funéraire	3 800, 00 €
Monument	Aunis funéraire	7 980, 00 €
		11 780, 00 €

Proposition du plan de financement suivant :

Financier	Montant subventionnable	Taux intervention	Montant
DETR	11 780, 00 €	50 %	5 890, 00 €
Fonds patrimoine	11 780, 00 €	30 %	3 534, 00 €
Montant subventionné	11 780, 00 €	80 %	9 424, 00 €
Auto-financement	11 780, 00 €	20 %	2 356, 00 €
			11 780, 00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le coût prévisionnel et le plan de financement tels que proposés ci-dessus, de décider de solliciter des aides financières auprès des différents organismes selon le plan de financement présenté par Madame le Maire et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce projet.

➤ **Vote :** Tous pour (13).

Délibération n° D2025-45 – Coût prévisionnel et plan de financement raccordement rue de La Rochelle

Dans le cadre de la convention de cession de terrains avec la société *Manolys* pour réaliser un lotissement, il est prévu la viabilisation du lieu. A ce titre, la société *Enedis* a produit un devis sur demande de la société *Manolys*. Sur cette base, le coût prévisionnel du raccordement s'établit comme suit :

Enedis	50 253, 94 € HT
	60 304, 73 € TTC

Madame le Maire précise que la municipalité a reçu la proposition de devis pour signature. Une réunion a été convoquée avec la société *Manolys* pour explication. Il est ressorti que la commune prendrait à sa charge le coût du raccordement sous réserve de demander des subventions aux différents organismes financeurs.

Madame le Maire explique que le permis d'aménagement devrait être déposé fin septembre ou début octobre 2025. L'entrée du lotissement est prévue sur la rue du Grand Guignier. Il y a aura une sortie piéton-vélo sur la route département 939 (La Rochelle-Surgères). Les premières ventes sont prévues pour fin 2026 et les premiers habitants pour 2027. Pour l'instant, le prix des terrains est à 125,00 € du mètre carré.



Madame le Maire propose le plan de financement suivant :

Financier	Montant subventionnable	Taux d'intervention	Montant
DETR	50 253, 94 €	30 %	15 076, 18 €
CD17	50 253, 94 €	50 %	25 126, 97 €
Montant subventionné	50 253, 94 €	80 %	40 203, 15 €
Auto-financement	50 253,94 €	20 %	10 050, 79 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le coût prévisionnel et le plan de financement tels que proposés ci-dessus, de décider de solliciter des aides financières auprès des différents organismes selon le plan de financement présenté par Madame le Maire et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce projet.

➤ **Vote :** Tous pour (13).

Délibération n° D2025-46 – Vacance du logement de la Cure

La locataire a envoyé sa demande de congé à la mairie. Conformément à son préavis, celui-ci prend effet au 30 septembre 2025. Madame le Maire demande au conseil s'il y a lieu de réviser le loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de maintenir le loyer à 600 € ;
- d'ouvrir la période de publicité pour choisir un successeur au locataire actuel ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

➤ **Vote :** Tous pour (13).

Délibération n° D2025-47 – Adhésion de la ville de Surgères pour les compétences assainissement collectif et non-collectif à Eau 17.

Madame le Maire explique que, lors de la réunion du 13 juin 2025 du comité syndical d'Eau 17, il a été approuvé l'adhésion de la commune de Surgères pour les compétences assainissement collectif et non-collectif. Conformément à l'article 8.3 des statuts Eau 17, il revient aux communes déjà membres, dont Chambon, d'approuver cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à la majorité de cinq voix contre une et sept abstentions, l'adhésion à Eau 17 de la commune de Surgères pour les compétences assainissement collectif et assainissement non-collectif.

➤ **Vote :**

- Pour : 5 voix ;
- Contre : 1 voix – M. Michaël Billaud ;
- Abstentions : 7 – Mme Marie-Madeleine Poirier (et pouvoir) ; M. Frédéric Moineau ; M. Philippe Pissot (et pouvoir) ; Mme Séverine Blay ; Mme Pauline Alaphilippe.

Présentation des décisions du maire

Décision n° DEC2025/03 du 7 juillet 2025 portant autorisation d'occupation du domaine public au bénéfice de l'association Cardiologie Poitou-Charentes du lundi 1^{er} septembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025 : séance de gymnastique adaptée dans la salle des fêtes les mardis de 16h00 à 17h30.

Décision n° DEC2025/04 du 8 juillet 2025 portant acceptation du don de l'ADEI en contrepartie de la fourniture de panneaux directionnels (montant de 259, 39 €).

Décision n° DEC2025/05 du 10 juillet 2025 portant autorisation d'occupation du domaine public au bénéfice de l'entreprise *Energy Moves* du lundi 1^{er} septembre 2025 au mardi 30 juin 2026 : séance de Zumba dans la salle des fêtes les mercredis de 17h00 à 19h00.



Questions diverses

1°) Le chantier participatif pour la rénovation de l'école des Quatre Tilleuls, par Mme Angélique Peintre.

Madame le Maire fait le point sur l'avancement des travaux. Elle remercie à cet égard l'équipe de bénévoles, au premier chef de laquelle Madame Pauline Alaphilippe qui a pris en charge l'organisation logistique et matérielle du chantier. La première phase du chantier (peinture) est terminée. Il conviendra maintenant d'établir des devis pour des travaux plus importants nécessitant des professionnels.

2°) Emploi du temps de la municipalité pour la période de rentrée scolaire, par Mme Angélique Peintre.

Madame le Maire donne les points forts des événements communaux du mois qui vient : installation de deux écrans numériques (mairie et école) le jeudi 14 août 2025 à 9h00 par la société LBS ; visite de l'école par le DASEN le vendredi 29 août 2025 à 10h00 ; suspension des permanences d'élus le samedi matin durant le mois d'août ; rappel de la date du prochain conseil municipal le mercredi 10 septembre 2025 à 20h30 avec une présentation par la RESE du schéma DECI.

3°) Fête du village, par Mme Angélique Peintre.

Madame le Maire explique que le feu d'artifice prévu pour la fête nationale n'a pas pu être tiré au motif du risque incendie élevé. Elle envisage une « fête du village » le samedi 23 août 2025 à partir de 18h00, sur un format similaire aux festivités du 13 juillet. La différence est la venue de deux food-truck et l'absence de réservation. Madame Aurélie Rouffignac demande si le 23 août est une date adéquate : il y aurait peut-être beaucoup de personnes en vacances et demande s'il est possible de le décaler au samedi 30 août. Madame le Maire répond que l'autorisation à l'ADEI a été posée pour ré-utiliser leur terrain, ce qui complique le changement.

4°) Point ressources humaines, par Mme Angélique Peintre.

Madame Angélique Peintre explique que l'équipe des agents communaux est (enfin) stabilisée avec une équipe constituée uniquement de fonctionnaire au 1^{er} octobre 2025.

5°) L'auto-curage, par M. Frédéric Moineau.

Monsieur Frédéric Moineau explique que l'auto-curage prévu n'est pas possible. En effet, si le temps est trop sec, ce n'est pas possible de passer.

6°) Etat des lieux de l'entretien des espaces verts-voiries, par M. Jean-Jacques Jacquemet.

Monsieur Jean-Jacques Jacquemet explique qu'il a demandé un devis à l'entreprise Boinot afin de procéder à des gros travaux d'égouttage. Egalement, il prévient que la rue de la Grosse Pierre présente de gros nids-de-poule dans la chaussée.

7°) Etat des lieux d'une maison au Cher, par M. Philippe Pissot.

Monsieur Philippe Pissot demande ce qu'il y a lieu de faire pour un mur au Cher qui menace de s'effondrer. A priori, la maison est abandonnée. Peut-être qu'un arrêté de péril serait judicieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Maire,
Angélique Peintre



Le secrétaire de séance,
Michaël Billaud

